



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu le courrier du Président Directeur Général du CNRS, en date du 23 décembre 2025, renouvelant Monsieur Adlane SAYEDE en qualité de directeur adjoint de l'Unité de Catalyse et de Chimie du Solide - UCCS à compter du 1er janvier 2026 ;
- Vu l'arrêté de nomination du directeur adjoint de l'Unité de Catalyse et de Chimie du Solide _ UCCS Artois, en date du 04 février 2026.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Adlane SAYEDE**, Professeur des Universités et directeur adjoint de l'Unité de Catalyse et de Chimie du Solide _ UCCS Artois, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant des domaines suivants :

A. Domaine Financier

Dans la limite des crédits ouverts au site Artois de l'Unité de Catalyse et de Chimie du Solide :

- bons de commande,
- certifications du service fait valant ordre de payer,
- certificats administratifs, justificatifs de paiement et constatation des recettes,
- états de frais correspondant aux ordres de mission en France,

B. Gestion des personnels

- ordres de mission en France (à l'exclusion des ordres de missions internationaux qui doivent recevoir le contreseing de la Présidente).

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire.

Article 3 :

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 04 février 2026

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 05/02/2026

Publication sur l'intranet le : 05/02/2026

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 05/02/2026

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00

www.univ-artois.fr